



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 29 avril 2022

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte placée sous l'autorité du recteur de l'académie de Nice

Le recteur de l'académie de Nice,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-5, R. 914-6, R. 914-8, R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions consultatives mixtes ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour chacune desdites commissions sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission consultative mixte (CCM)	Nombre d'agents représentés	Part de femmes		Part d'hommes		Nombre de représentants	
		Nombre	%	Nombre	%	Titulaires	Suppléants
CCM académique (CCMA)	1881	1293	68.74	588	31.26	5	5
CCM interdépartementale (CCMI)	792	742	93.69	50	6.31	4	4

Article 2

Les commissions comprennent un nombre égal de représentants des maîtres et de représentants de l'administration.

Article 3

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le recteur de l'académie de Nice

Richard LAGANIER
SIGNE